



NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE

PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



LA BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France accueille 11,6 millions d'habitants, soit près de 20% de la population française métropolitaine, alors qu'elle ne représente que 2% du territoire national. Cette forte densité fait peser de fortes pressions sur les espaces naturels.



Les communes de la petite couronne ont une très forte densité d'habitants (2 500 habitants/km²) alors que certaines communes rurales en périphérie de la région ont moins de 20 habitants au km². Toutefois, si le territoire francilien est très urbanisé, les espaces naturels, agricoles et forestiers, couvrent 80% de l'espace francilien : 52% pour les espaces agricoles, 24% pour la forêt et 4% des espaces naturels non forestiers tels que les pelouses sèches et les zones humides. Mais ils tendent à régresser et à se banaliser !

La biodiversité régionale de l'Île-de-France reste malgré tout très intéressante ; il est impératif de la conserver et de la protéger à l'aide de moyens de gestion adaptés, conciliant exigences environnementales et socio-économiques.

Natura 2000 vise à répondre à cet enjeu.

Sommaire :

Introduction.....	p.2
Qu'est-ce que Natura 2000 ?	p.3
La démarche Natura 2000 en France	p.4
Le réseau Natura 2000 en Île-de-France	p.5
Les principaux milieux présents sur les sites Natura 2000 d'Île-de-France.....	p.6 à 11
- Massifs forestiers.....	p.6
- Pelouses sèches	p.7
- Landes.....	p.7
- Zones humides.....	p.8
- Cours d'eau.....	p.8
- Carrières.....	p.9
- Site urbain.....	p.9
- Carte Natura 2000 Île-de-France	p.10-11
La gestion des sites Natura 2000 une politique contractuelle de terrain	p.12
Un outil au service de la conservation des sites L'évaluation des incidences.....	p.13
Les bases de l'évaluation des incidences	
Trois listes pour une démarche préventive.....	p.14
Les différents types de projets concernés	p.15
Constituer un dossier de l'évaluation	
Suivez le guide	p.16
Une procédure par étapes	p.17
Pour en savoir plus.....	p.18
Contacts.....	p.20



Mare à Fontainebleau

QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?



Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels.

Il vise à maintenir la diversité biologique à l'échelle de l'Union européenne.

La conservation des espèces et des habitats reconnus d'intérêt communautaire passe notamment par le maintien des activités humaines et des pratiques qui ont participé à forger l'intérêt écologique de ces territoires.

La politique européenne en matière de protection de la nature locale repose actuellement sur deux directives « Oiseaux » et « Habitats » (cf. références réglementaires en p. 18).

Complémentaires, elles ont un objectif commun : la construction d'un réseau qui regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne, le réseau Natura 2000.

La directive Oiseaux

Adoptée en 1979 et codifiée en 2009, **elle concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.**

Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

Les espèces mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux (oiseaux sauvages plus particulièrement menacés) font l'objet de mesures de conservation afin d'assurer leur survie et leur reproduction. Pour ce faire, des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été désignées.

Pour les espèces migratrices non visées à l'annexe I de la directive Oiseaux dont la venue est régulière, les États membres doivent prendre des mesures de protection similaires.

La directive Habitats / Faune / Flore

Adoptée en 1992, **elle a pour objet de contribuer à préserver la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres.**

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été désignées pour les habitats et les espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire.

Elles doivent assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats concernés, qui sont de deux types :

- **les habitats naturels** : milieux naturels dans lesquels vivent des espèces ou des groupes d'espèces, animales et végétales.
- **les habitats d'espèces** : habitat correspondant au milieu de vie d'une espèce (sites de reproduction, d'alimentation et de repos).

L'entretien des pelouses calcaires par le pâturage d'ovins



Pâturage sur les coteaux de Seine

Les pelouses calcaires : des habitats naturels riches en faune et en flore (lépidoptères, orchidées...)

Le pâturage : une mesure de gestion favorable à la conservation et à la restauration des pelouses calcaires

Progression des ligneux : une menace pour les pelouses calcaires, limitée par le pâturage des jeunes pousses



Visiteurs sur le site Natura 2000 du massif de Fontainebleau



Gorgebleue à miroir



Coteaux de Seine

LA DEMARCHE NATURA 2000 EN FRANCE

Désignation des sites

Après une phase préalable d'identification par chaque Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) puis consultation des communes concernées, les propositions de sites Natura 2000 sont élaborées par l'État et transmises à la Commission européenne. **Les sites désignés au titre de la directive Habitats figurent dans un premier temps sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) arrêtée par la Commission européenne. Ils sont ensuite désignés par l'État en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des Zones de Protection Spéciale (ZPS).**

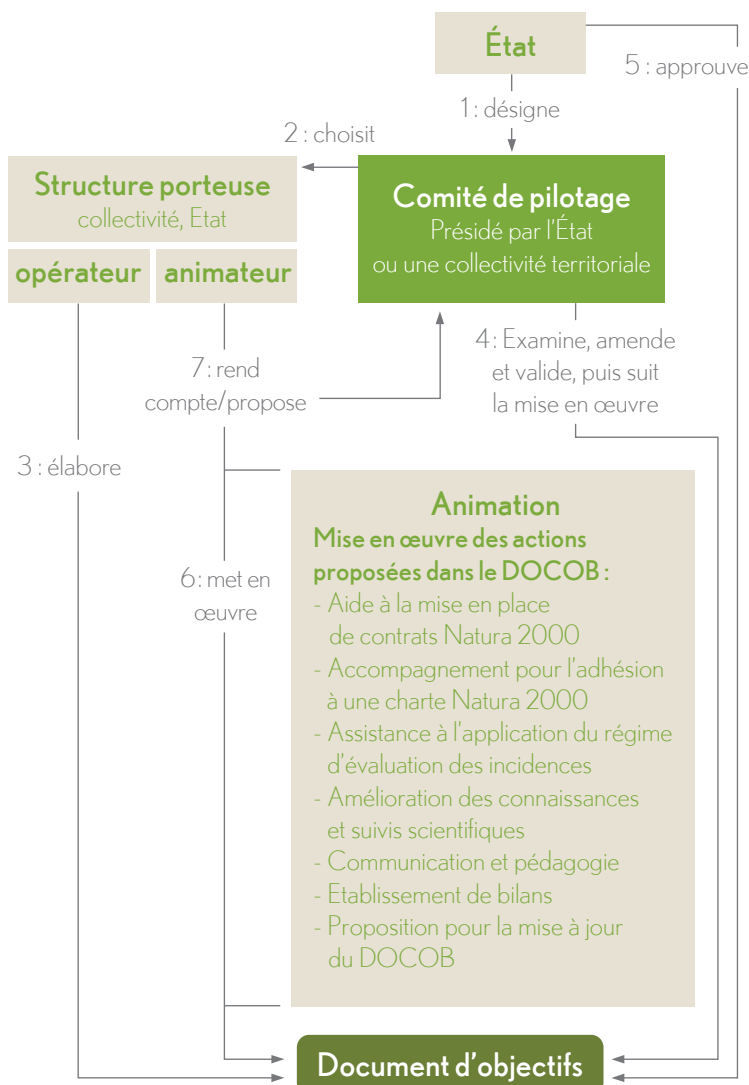
Pilotage et mise en œuvre

L'État français a choisi de mettre en œuvre cet objectif de développement durable par des outils contractuels avec les acteurs du territoire.

La gestion pour la conservation de chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un diagnostic scientifique et d'un dialogue avec les collectivités : le document d'objectifs (DOCOP). Pour cela, **l'État désigne (1) un comité de pilotage (COPIL)**, organe de concertation et de débat pour chaque site, qui réunit **l'ensemble des acteurs concernés** sous l'égide d'un président (État ou collectivité territoriale [2-4]). L'élaboration du DOCOP du site Natura 2000 est réalisée par un opérateur (3) au sein d'une structure porteuse. Un arrêté préfectoral approuve le DOCOP (5). Sa mise en œuvre est assurée par l'animateur (6) par des moyens de communication et actions pédagogiques.

Chaque propriétaire peut alors signer des contrats Natura 2000 et/ou adhérer à une charte afin d'agir pour la conservation du réseau. L'animateur doit rendre compte par des bilans et peut proposer la mise à jour du DOCOP (7). La structure porteuse de l'animation du site peut être différente de celle qui a élaboré le DOCOP.

Fonctionnement d'un site Natura 2000





Flûteau nageant



Sisymbre couché



Dicrane vert

LE RÉSEAU NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE



Ce réseau est constitué en Île-de-France de 35 sites Natura 2000 dont :

- 25 sites désignés au titre de la directive Habitats.
- 10 sites désignés au titre de la directive Oiseaux, dont un partagé avec la région Picardie.

Les sites Natura 2000 représentent au total une superficie de près de 97 000 hectares soit environ **8% du territoire d'Île-de-France**. 285 communes sont concernées, au moins en partie, soit environ **20% de l'ensemble des communes franciliennes**.

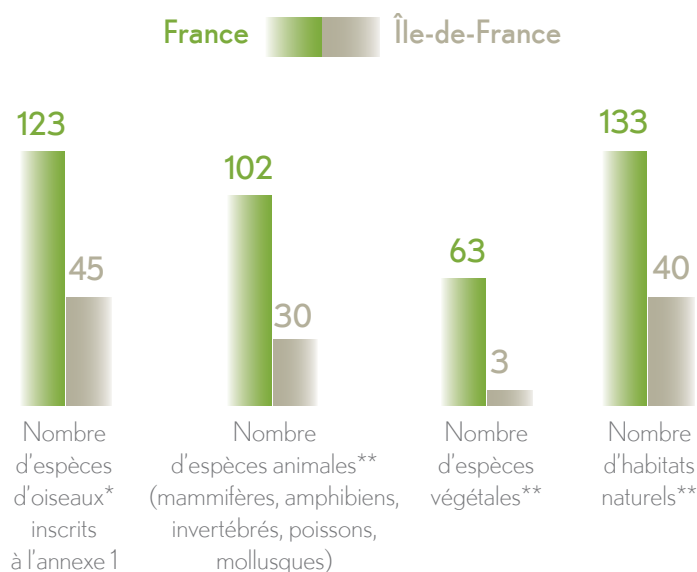
En Île-de-France, les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité à préserver du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 21 octobre 2013, et sont à ce titre pris en compte dans le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF), approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013. La stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en cours d'élaboration s'appuie également sur les espèces et habitats des directives Oiseaux et Habitats pour définir les projets potentiellement éligibles à une protection forte.

L'Île-de-France se trouve à la croisée de plusieurs influences biogéographiques : l'ouest du territoire (Vexin occidental, Rambouillet) subit une influence atlantique, le sud de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, une influence méridionale, et la Bassée une influence médio-européenne. Les milieux naturels d'Île-de-France sont concentrés essentiellement dans la grande couronne. La petite couronne n'héberge qu'un seul site Natura 2000 en Seine-Saint-Denis.

Malgré les pressions environnementales que connaît la région, près de **40% des oiseaux** inscrits à la directive Oiseaux (et observés en France) ainsi que **plus d'un quart des espèces animales et des habitats** inscrits à la directive Habitats (et répertoriés en France) sont présents en Île-de-France.

Seules 3 espèces végétales inscrites à la directive Habitats sont présentes en Île-de-France. Ceci s'explique peut-être par le fait que parmi les 63 espèces végétales d'intérêt communautaire recensées en France, la majorité d'entre elles sont endémiques¹ et principalement rencontrées en région méditerranéenne et dans une moindre mesure, en montagne ou sur le littoral atlantique.

Habitats naturels et Espèces Natura 2000 observés en France et Île-de-France



* Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zones de Protection Spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

** Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

¹Endémique : on dit d'une espèce qu'elle est endémique d'un pays, d'une île ou d'une région lorsqu'elle ne se rencontre, à la surface de la planète, que dans ce territoire et nulle part ailleurs.



Vieille chênaie acidiphile à *Quercus robur*



Forêt de ravin

LES PRINCIPAUX MILIEUX

MASSIFS FORESTIERS

Les forêts recouvrent plus de 80% des territoires Natura 2000 en Île-de-France



La forêt francilienne est essentiellement composée de feuillus avec une prédominance de chênes.

Les vieux peuplements forestiers, qui constituent des habitats privilégiés de tout un cortège d'espèces (essentiellement insectes et oiseaux) sont rares. Ils persistent néanmoins dans certains secteurs, par exemple sur le massif de Fontainebleau (Sites Natura 2000 - Oiseaux et Habitats - de 28 000 hectares).

Différents habitats de hêtraies sont localisés en Île-de-France comme sur la forêt de Rambouillet qui occupe un plateau d'altitude élevé pour la région (100 à 190 mètres) et, sur le massif de Fontainebleau.

On note également la présence de forêts alluviales¹ à aulnaies et frênaies caractéristiques du site Natura 2000 de la Bassée situé dans le sud de la Seine-et-Marne. Cet habitat a fortement régressé du fait de la pression humaine (défrichement à des fins agricoles, exploitation de granulats, plantation de peupleraies).

Espèces caractéristiques :

Mousses : Dicrane vert

Insectes : Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-prune

Mammifères : Grand murin, Murin de Bechstein (chauves-souris forestières)

Amphibiens : Sonneur à ventre jaune

Oiseaux : Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore



Pic noir



Grand capricorne

¹ **Forêts alluviales :** situées dans les zones humides des cours d'eau, les forêts alluviales sont sous l'influence des crues régulières mais également des remontées de nappes phréatiques à l'origine d'une forte humidité des sols ; ayant souvent les pieds dans l'eau, ces forêts ont pour caractéristique de posséder une végétation exubérante.



Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine



Lande sèche sur le massif de Fontainebleau

PRÉSENTS SUR LES SITES

PELOUSES SÈCHES

Les pelouses recouvrent 3% du territoire Natura 2000 d'Île-de-France. Ce sont des formations herbacées sèches, basses et moins denses que les prairies. Ce milieu d'intérêt écologique majeur demande une attention particulière car ce sont des habitats riches en faune (exemples : papillons, criquets, sauterelles) et en flore (exemple : orchidées). Des actions de gestion par fauche ou pâturage peuvent être nécessaires pour maintenir les milieux ouverts.

Les principales pelouses calcaires d'Île-de-France sont localisées sur les coteaux du Vexin et dans le sud de l'Essonne.

Espèces caractéristiques :

Insectes : Laineuse du prunellier

Oiseaux : Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur



Pie-grièche écorcheur



Laineuse du Prunellier

Écaille chinée

LANDES

On recense 4% de landes sur le territoire Natura 2000 en Île-de-France. Deux types se distinguent :

- **les landes humides** dominées par les bruyères dont la Bruyère à quatre angles et la Molinie ;

- **les landes sèches** dominées par la Callune et la Bruyère cendrée.

Des actions de suppression de bouleaux et de pins peuvent être nécessaires pour restaurer ces milieux ouverts.

Les grands ensembles de landes se rencontrent essentiellement dans les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

Espèces caractéristiques :

Oiseaux : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvette pitchou



Fauvette pitchou



Tourbière acide



Le Petit Morin

ZONES HUMIDES

Les zones humides, milieux habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire (tourbières¹, marais, ripisylves²...), sont des lieux riches en biodiversité. Elles occupent 4% du territoire Natura 2000 en Île-de-France et hébergent des espèces végétales et animales (oiseaux, amphibiens et poissons) remarquables.

Ces zones se sont considérablement réduites depuis le début du XX^e siècle car la région francilienne est soumise à une agriculture intensive et à l'urbanisation le long des vallées.

Une grande vallée alluviale est localisée sur le site de la Bassée. Cet habitat naturel est également bien caractérisé sur les Boucles de la Marne. Des zones humides sont présentes dans le secteur de Rambouillet jusqu'à l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Espèces caractéristiques :

Flore : Flûteau nageant

Amphibiens : Triton crêté

Mollusques : Vertigo de Desmoulins, Vertigo étroit

Oiseaux : Blongios nain, Busard des roseaux, Martin pêcheur, Gorgebleue à miroir

1. Tourbière : zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale.

2. Ripisylve : ensemble de la végétation qui entoure et longe un cours d'eau.



Agrion de Mercure



Martin pêcheur

COURS D'EAU

Quelques cours d'eau de bonne qualité ont été retenus au titre de la directive « Habitats » en Île-de-France. Ils représentent 1% du territoire Natura 2000 et sont localisés en majorité dans le département de la Seine-et-Marne : l'Yerres, le Petit Morin, la rivière du Dragon...

On notera également la vallée de l'Epte, située à l'ouest du Val-d'Oise, et qui héberge l'Écrevisse à pattes blanches, témoin d'une eau d'excellente qualité.

Espèces caractéristiques :

Mollusques : Mulette épaisse

Crustacés : Écrevisse à pattes blanches

Poissons : Chabot, Bouvière, Loche de rivière, Lamproie de Planer, Lamproie marine



Chabot



Lamproie de Planer



Grands rhinolopes



Parc Georges Valbon

CARRIÈRES

CAVITÉS SOUTERRAINES

Issus pour la plupart d'anciennes carrières d'exploitation (exemple : carrière de Mocoix au sud de la Seine-et-Marne), seuls 2% des gîtes à chiroptères sont des milieux naturels.

L'Île-de-France comprend un nombre restreint de sites d'hibernation de chauves-souris localisés dans le Vexin français, le sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Ces sites hébergent des effectifs de chiroptères importants au regard de ceux connus dans la région. C'est pourquoi ont été mises en place des mesures permettant la conservation d'un réseau de cavités en Île-de-France.

Concernant la flore, les carrières calcaires peuvent être un refuge pour le Sisymbre couché, espèce végétale pionnière disparue de son biotope d'origine (berges exondées de la Seine). Cette espèce est notamment présente sur le site de la carrière de Guerville dans le nord des Yvelines.

Espèces caractéristiques :

Flore : Sisymbre couché (en carrière ouverte)

Mammifères (chiroptères) : Grand rhinolope, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit rhinolope



Grand murin

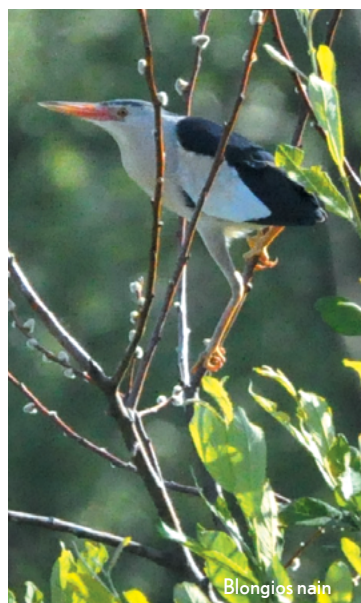
SITE URBAIN

L'originalité de l'Île-de-France est soulignée par la présence d'une unique zone Natura 2000 en milieu urbain, « sites de la Seine-Saint-Denis » dans la petite couronne francilienne. Il représente 1,5% du territoire Natura 2000 en Île-de-France. La Seine-Saint-Denis, un des départements franciliens les plus habités, est caractérisé par la présence de 15 parcs et espaces naturels compris dans le périmètre Natura 2000.

Des espèces d'oiseaux remarquables s'y sont adaptées. Elles l'utilisent comme lieu de nidification et de repos.

Espèces caractéristiques :

Oiseaux : Blongios nain, Pic mar, Pic noir, Martin pêcheur

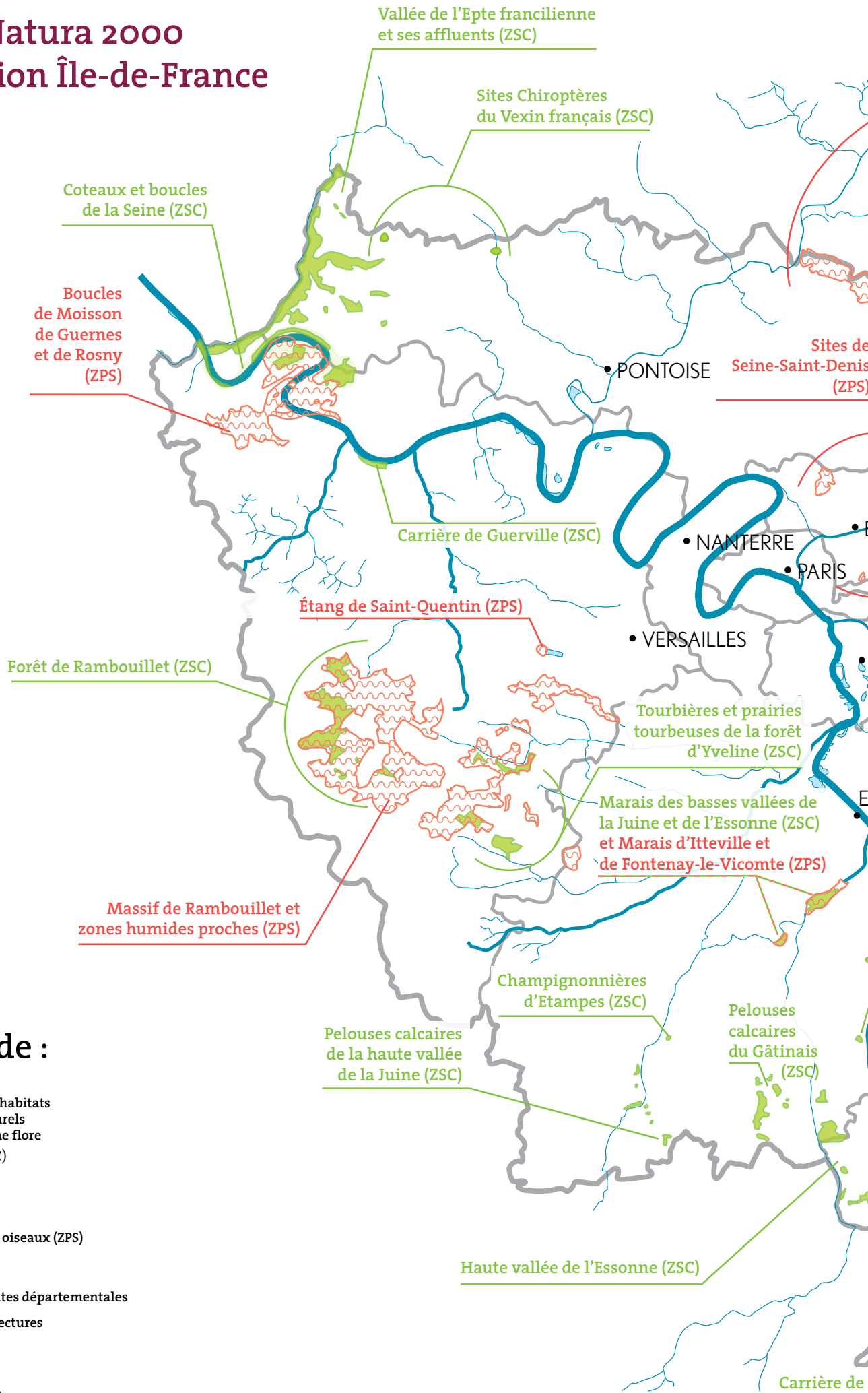


Blongios nain





Pic mar


Sites Natura 2000 en région Île-de-France




Légende :

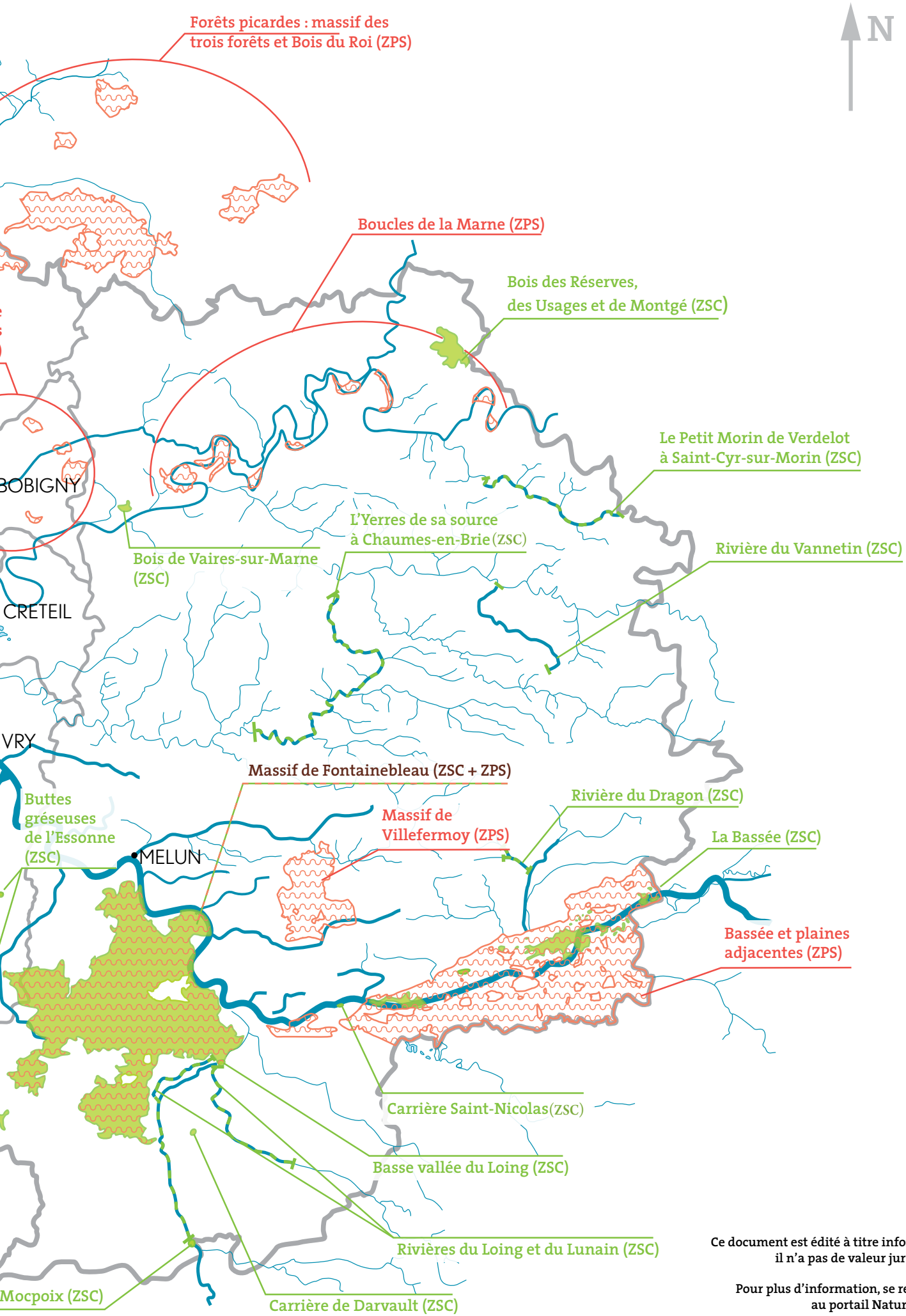
 Site habitats naturels faune flore (ZSC)
 (ZPS)

 Site oiseaux (ZPS)

 Limites départementales

 Préfectures

Echelle : 1 / 160 000



Ce document est édité à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique.

Pour plus d'information, se reporter au portail Natura 2000



Pêche électrique sur le Loing



Activités agricoles en Bassée

LA GESTION DES SITES, UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE DE TERRAIN

Vous pouvez contribuer à la préservation de votre patrimoine naturel



Sans gestion, l'évolution naturelle des sites Natura 2000 peut conduire à une perte de biodiversité (par changement de milieu). Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à votre disposition si vous êtes propriétaires ou gestionnaires pour assurer l'entretien ou la restauration des milieux naturels.

Le contrat Natura 2000 prévoit des mesures de gestion des sites Natura 2000. Il est passé entre le préfet et le propriétaire (ou personne possédant un mandat) pour une durée minimale de 5 ans afin de réaliser des actions conformes à différents cahiers des charges définis dans le DOCOB (cf. définition p. 18). Il est financé par l'État et l'Union européenne (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), géré par le Conseil régional).

Il existe 3 types de contrats :

- les contrats en milieux agricoles : les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)
Ex. : la mise en place d'un couvert favorable à l'avifaune.
- les contrats Natura 2000 forestiers
Ex. : maintien d'îlots de vieillissement.
- les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels
Ex. : débroussaillage de pelouse sèche.

Pour établir un contrat, rapprochez-vous de l'animateur du site.

La charte Natura 2000 identifie les bonnes pratiques à maintenir dans le cadre des activités traditionnelles pour conserver la biodiversité d'origine du site.

Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

Toutes les informations sont disponibles auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et des directions départementales des territoires (DDT) (cf. coordonnées au dos de la plaquette).



Haute vallée de l'Essonne

Un contrat Natura 2000 de type « restauration et maintien de l'ouverture des milieux ouverts » avec un propriétaire forestier privé a permis de réouvrir cette pelouse sèche dans le sud de l'Essonne. Les travaux de débroussaillage et de débroussaillage permettent la conservation des pelouses calcicoles, habitats d'intérêt communautaire.



Carrière en exploitation



Bondrée apivore

UN OUTIL AU SERVICE DE LA CONSERVATION DES SITES L'ÉVALUATION DES INCIDENCES



Les activités humaines ne sont pas, par principe, incompatibles avec les objectifs de préservation d'un site Natura 2000 ; il est cependant nécessaire d'évaluer et d'apprécier préalablement leurs incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Les projets¹ doivent être définis de manière à éviter toute atteinte aux habitats et aux espèces en question. En effet, l'isolement, le morcellement, la faible surface des sites, la pression humaine et urbaine imposent de ne pas fragiliser davantage ce rare patrimoine naturel, bien particulièrement précieux en Île-de-France.

Démarche préventive, l'évaluation des incidences est obligatoire et vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Encadrée par le code de l'environnement (art. L414-4), cette étude préalable s'applique à des plans, projets ou manifestations susceptibles de porter atteinte à la conservation d'un site Natura 2000, qu'ils aient lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'ils soient éphémères ou pérennes (voir exemples p. 15).

La conservation d'un site correspond à l'ensemble des mesures requises pour préserver ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences est une étude :

Ciblée. Elle porte sur les habitats naturels et les espèces ayant motivé la désignation du ou des sites Natura 2000 et non sur l'environnement dans son ensemble.

Proportionnée. Elle prend en compte l'importance et la nature du projet et les enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Exhaustive. Elle analyse tous les aspects du projet et de ses incidences possibles.

Conclusive. Elle conclut de manière argumentée sur le caractère significatif et dommageable des incidences par habitat et par espèce, puis globalement par rapport à l'intégrité du site et au maintien de la cohérence du réseau Natura 2000.

La réalisation d'une évaluation des incidences et la rédaction du dossier qui lui est associé relèvent de la responsabilité du pétitionnaire, porteur du projet. Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact.

L'étude des incidences doit débiter le plus en amont possible puisqu'elle fait partie intégrante du processus de conception du projet. Il est donc indispensable pour le maître d'ouvrage de se poser, le plus tôt possible, la question de l'incidence au titre de Natura 2000.



Randonnée cycliste dans le Vexin

¹ Le terme générique « projet » est, par commodité, utilisé en lieu et place de « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations et d'interventions dans le milieu naturel ».




Plaines de la Bassée



Busard cendré

LES BASES DE L'ÉVALUATION

TROIS LISTES POUR UNE DÉMARCHE PRÉVENTIVE

 L'évaluation des incidences s'applique aux projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'état de conservation d'un site Natura 2000. Elle ne concerne pas les opérations prévues dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

En France, trois listes répertorient les projets soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 :

Une **liste nationale**, dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain (article R. 414-19 du code de l'environnement).

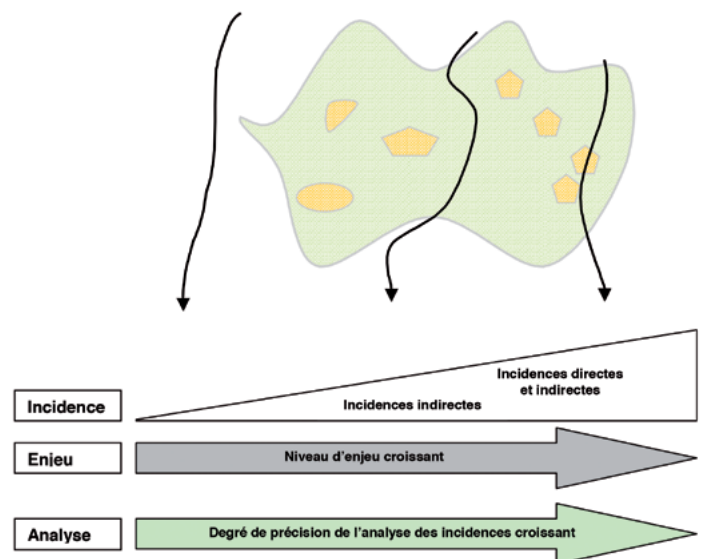
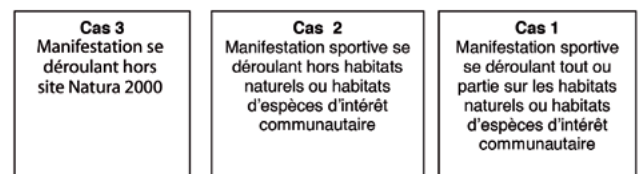
Deux **listes locales**, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. La liste nationale et les listes locales relatives aux départements de Seine-et-Marne (77) des Yvelines (78), de l'Essonne (91), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-d'Oise (95) sont accessibles sur le site internet de la DRIEE, à la rubrique Natura 2000/évaluation incidences. **Elles ont été élaborées pour tenir compte des enjeux locaux des sites Natura 2000 du département.** La première concerne des projets faisant déjà l'objet d'un encadrement administratif et complète ceux qui figurent sur la liste nationale. La seconde est relative à des projets pour lesquels un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué. La majorité des items des listes locales ne s'appliquent que lorsque le projet est localisé pour tout ou partie en site Natura 2000.

Une mesure dite « filet » permet enfin au préfet de soumettre à évaluation des incidences un projet qui ne figurerait pas sur les listes, mais qui pourrait impacter les sites Natura 2000.

Le dossier est à déposer obligatoirement auprès du préfet ou du service instructeur le cas échéant.

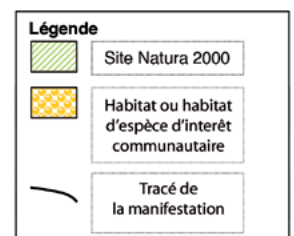
Qualifier le niveau d'incidence d'un projet selon sa localisation

Exemple de 3 cas de manifestations sportives



La nature des incidences à examiner, le niveau d'enjeux et de risques pour les sites Natura 2000 concernés et le niveau de détail du dossier seront variables selon les cas.

Source : extrait du guide méthodologique du Ministère de l'écologie, janvier 2011





Boucle de Guernes



Travaux du Tram Express Nord

DES INCIDENCES

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROJETS CONCERNÉS

La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des incidences s'applique à un large périmètre d'activités et de projets. Elle concerne notamment, à titre d'exemples :

Liste nationale :

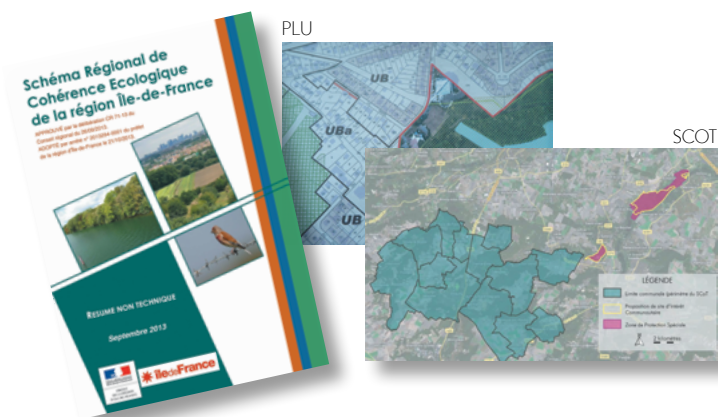
- aménagement de zones d'urbanisation dans le cadre de l'élaboration ou de modification de PLU, SCOT, ou tout autre document de planification soumis à évaluation environnementale ;
- projet routier soumis à étude d'impact ;
- rejet de station d'épuration d'un cours d'eau (dossier Loi sur l'eau soumis à déclaration).

Liste locale 1 :

- permis d'aménager d'une aire de stationnement en zone tampon d'un site Natura 2000 ;
- coupes et abattage d'arbres en site Natura 2000 ;
- manifestation sportive organisée en dehors des voies ouvertes à la circulation en lisière d'un site Natura 2000.

Liste locale 2 :

- création d'une aire de jeux et d'un sentier de promenade en site N2000.



Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification, comme le SDRIF, le SRCE, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), etc, soumis à évaluation environnementale doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation des incidences.



Boucle de Guernes (St-Martin-la-Garenne)

Parmi les dossiers soumis à évaluation des incidences figurent des projets relatifs aux carrières. Sur ces espaces, des lieux de nidification pour des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont à préserver. ex : site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », situé dans les Yvelines (78).



La randonnée des trois châteaux dans le massif de Fontainebleau

La réalisation d'une étude d'évaluation des incidences s'applique à des manifestations sportives telle que la Randonnée des Trois Châteaux, organisée chaque année en Seine-et-Marne (77). Réunissant 10 000 participants, cet événement se déroule en effet pour partie dans le cadre du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau ».



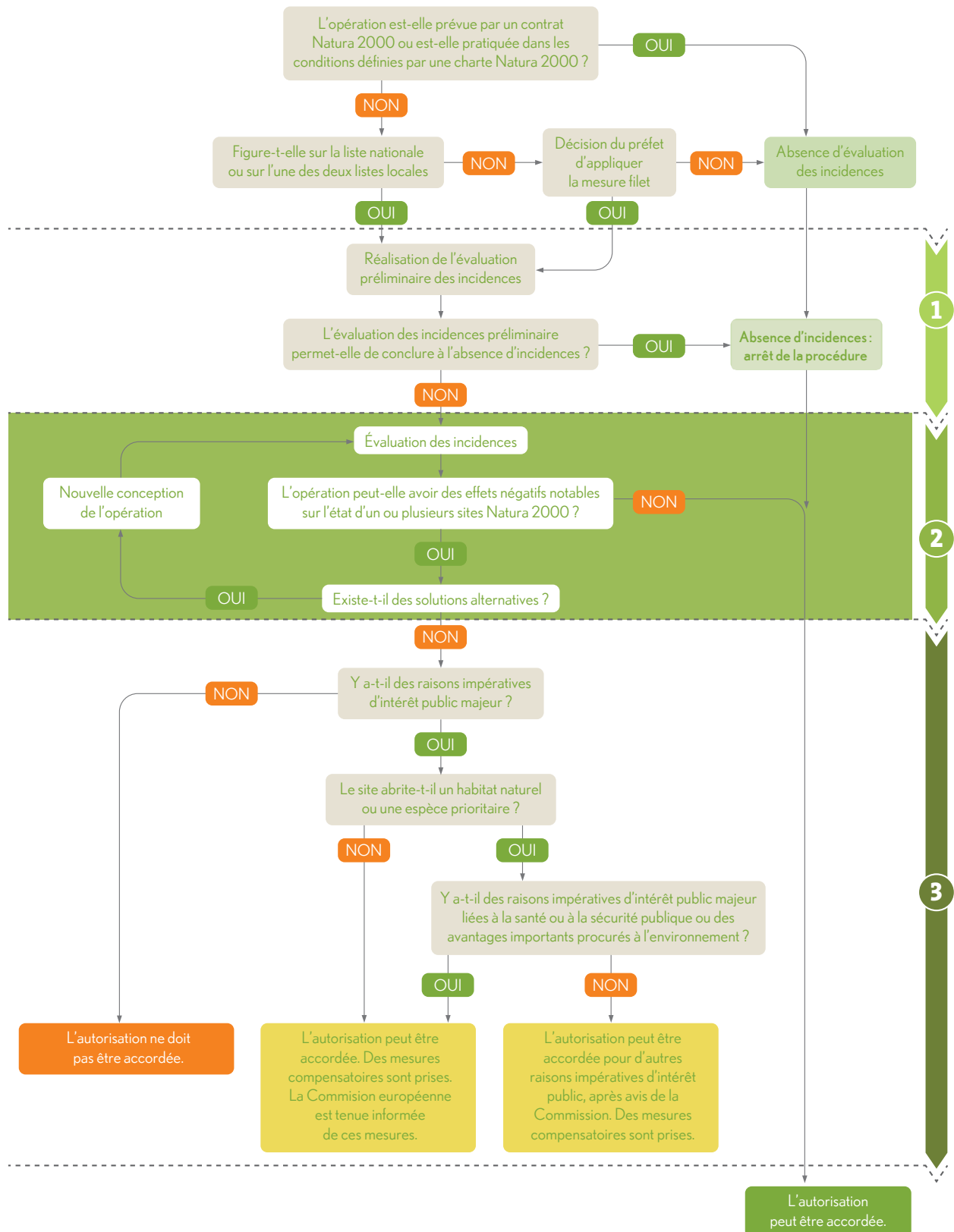
Moto-cross sur pelouses calcaires



l'A6 dans le massif de Fontainebleau

CONSTITUER UN DOSSIER

SUIVEZ LE GUIDE





Manifestation sportive VTT dans le Vexin français

D'ÉVALUATION

UNE PROCÉDURE PAR ÉTAPE

1 L'évaluation préliminaire : le diagnostic de la situation

Projet en site Natura 2000 :
je localise les habitats et les espèces concernés

Projet hors site Natura 2000 :
je tiens compte des effets à distance de mon projet

Le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire pour constituer un dossier avec :

- une description du projet (cartographie, plan de situation détaillé) ;
- l'identification des sites susceptibles d'être impactés ;
- un exposé sommaire mais argumenté des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence.

Si cette évaluation préliminaire conclut à une absence manifeste d'effet, l'évaluation des incidences s'arrête là. Dans le cas contraire, le pétitionnaire doit fournir une évaluation approfondie.

2 L'évaluation approfondie : argumentée et conclusive à chaque étape

J'analyse en profondeur les incidences de mon projet : quelles pressions exerce-t-il ? Quels habitats et espèces sont exposés ? Quels sont ses effets ? etc.

Elle présente une étude exhaustive des incidences, temporaires ou permanentes ; elle évalue les impacts potentiels sous leurs différents aspects : altération directe, indirecte ou effets cumulés de plusieurs projets ; elle précise les conséquences à court, moyen et long terme sur le ou les sites concernés et leur fonctionnement.

Si l'étude montre que le projet peut avoir des effets néfastes significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000, il est indispensable de proposer des mesures concrètes pour éviter ou réduire les incidences.

J'évite et je réduis les impacts :
Je modifie mon projet, je réduis l'envergure de mon projet.
Je le déplace... Je prends des précautions pendant les travaux.
J'adapte le calendrier de la manifestation.
Je me réorganise... Je ne réalise plus mon projet.

L'évaluation des incidences s'achève si les mesures prévues permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.

L'autorité administrative prend en compte l'évaluation des incidences dans l'instruction du dossier. Le projet sera donc autorisé s'il n'a pas d'impact, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

3 La procédure dérogatoire : applicable à titre exceptionnel

L'autorité administrative peut autoriser des projets dont l'impact resterait significatif en mettant en œuvre la procédure dérogatoire. Trois conditions doivent être réunies : l'absence de solutions alternatives moins impactantes, la démonstration de l'intérêt public majeur du projet et, enfin, la mise en œuvre de mesures compensatoires, proportionnées aux impacts. **Cette procédure fait intervenir le Ministère en charge de l'environnement et la Commission européenne.**



Suivi des Busards en Bassée

POUR EN SAVOIR PLUS

Principales références réglementaires

- L'article 6 de la directive « Habitats » 92/43/CEE, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.
- La directive « Oiseaux » 2009/147/CE, relative à la conservation des oiseaux sauvages.
- Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R. 414-19 à R. 414-29 du code de l'environnement, dédiés à l'évaluation des incidences.

Contacts utiles pour l'évaluation des incidences

L'animateur du site Natura 2000 concerné.

Les services de l'État : Le Ministère en charge de l'environnement, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE), les préfetures, les directions départementales des territoires, etc.

Sites internet

Le site internet de la DRIEE présente les informations et les liens relatifs :

- au réseau francilien Natura 2000 (sites Natura 2000, DOCOB) ;
- aux habitats et aux espèces Natura 2000, à l'exemple des cahiers d'habitats, téléchargeables depuis le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- aux outils d'accompagnement pour l'évaluation des incidences (formulaires d'évaluation préliminaire, canevas dossier incidences).

Il fournit également, entre autres, des liens vers :

- le portail Natura 2000 du Ministère en charge de l'environnement, qui propose notamment des guides méthodologiques nationaux en fonction du projet ;
- le site de la Commission européenne, par exemple source d'information sur l'article 6 de la directive « Habitats ».

Trois questions essentielles

Est-il nécessaire d'évaluer les incidences d'un projet éphémère ?

Oui, car ses impacts sur un site Natura 2000 peuvent être durables, voire irréversibles.

Doit-on faire une évaluation des incidences si le projet est situé en dehors du site Natura 2000 ?

C'est le cas de la plupart des items de la liste nationale et de certains items de la première liste locale (selon les départements, des zones « tampons » ont été instituées à la périphérie des sites), qui répertorient les projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences (voir page p. 14).

À quelles sanctions s'expose-t-on en réalisant un projet sans évaluation préalable ?

Sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité décisionnaire met le porteur du projet en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre le site dans son état antérieur, dans le délai qu'elle fixe (voir code de l'environnement pour ses articles L. 171 relatifs aux mesures et sanctions administratives et L. 414-5 concernant les sanctions pénales).

Quelques mots clés

Document d'objectifs (DOCOB) : document essentiel de la gestion du site Natura 2000, il établit un diagnostic complet, définit les enjeux et objectifs de conservation, et précise les actions nécessaires à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. **Le DOCOB est un document de référence et d'aide à l'évaluation des incidences.**

Cahiers d'habitats Natura 2000 : ils fournissent des fiches de synthèse sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000. Edités par la Documentation Française, ils sont disponibles sur le site de l'INPN, accessible via le site de la DRIEE.

Zone d'influence d'un projet : elle correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs, comme une pollution des eaux, ou indirects, à l'exemple de perturbations sonores liées à la circulation ou d'émissions de poussières, sont potentiellement perceptibles ou présents. **Elle est à définir en première étape de l'évaluation des incidences.**

NATURA 2000

Édition

Décembre 2016

Rédaction

DRIEE/SNPR - Révisions 2015 et 2016 : S. Forteaux

Crédits photos : L. Baliteau (OPIE), J. Bardat (MNHN), G. Baudoin, J.D. Bergemer (Fdc 77), J. Birard (LPO), N. Bock (PNR Gâtinais français), F. Cahez (LPO), D. Chapot (ONF), L. Charbonnier, S. Coste (MNHN), E. Coudert (DRIEE), T. Fernez (CBNBP), L. Ferriot (NaturEssonne), S. Forteaux (DRIEE), C. Guihard (LPO), B. Lelaure (AEV), S. Lucet, S. Mahuzier (Fdc 77), E. Mautret (PNR Vexin français), L. Mignaux (ONF), F. Olivereau, A. Perthuis (ONF), E. Royer (ONF), L. Sarteau, J.P. Siblet (MNHN), S. Siblet, P. Treillard (DRIEE), V. Vignon (OGE), ANVL, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) 77, NaturEssonne, PNR Vexin français.

1^{ère} de Couverture : Cédicnème criard en Boucle de Guernes ; Habitat Hêtre-chêne à Jacinthe des Bois en Forêt de Rambouillet

4^{ème} de Couverture : Habitat de Rivière à renoncles en Vallée de l'Epte

Conception et réalisation : les enfants gâtés



VOS CONTACTS

Pour toute question à propos de Natura 2000 :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04 - Tél : 01 71 28 45 00
Tél. Service nature, paysage et ressources : 01 71 28 45 63 / 44 69
Site internet : <http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000>

Vos interlocuteurs dans les départements :

Département de l'Essonne

DDT Essonne

Tél. : 01 60 76 33 01 / 34 95 (secrétariat bureau)
Service environnement
Site internet : [http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels - Biodiversité/Natura-2000](http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-Biodiversité/Natura-2000)

Département de la Seine-et-Marne

DDT Seine-et-Marne

Tél. : 01 60 56 72 86 / 73 99 (secrétariat pôle)
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels
Site internet : <http://seine-et-marne.n2000.fr>

Département du Val d'Oise

DDT Val-d'Oise

Tél. : 01 34 25 24 36
Service agriculture, forêt et environnement
Pôle environnement
Site internet : [http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels/ Natura-2000](http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels/Natura-2000)

Département des Yvelines

DDT Yvelines

Tél. : 01 30 84 33 20
Service environnement
Site internet : [http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/ Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Natura-2000](http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Natura-2000)

Pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

DRIEE Île-de-France

Tél. : 01 71 28 45 63
Site internet : <http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000>

Attention :
la DRIEE déménage courant
2017.
Vérifiez nos coordonnées sur
le site internet !